

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2956

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Bénard, M. Sansu, M. Roussel, Mme Lebon, M. Monnet,  
M. Maillot, M. Tellier et M. Rimane

-----

**ARTICLE 8**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , sans qu'il n'existe de lien de nature hiérarchique entre les deux médecins ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à supprimer la condition selon laquelle les médecins doivent ne pas être liés par un lien hiérarchique. En effet, dans un contexte de forte pénurie médicale, il apparaît utile de ne pas ajouter cette condition d'autant que le code de déontologie dispose de préconisations suffisantes en la matière.